



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/18

**FETE MERCREDI DES CENDRES
« LES PAILHASSES »
LE MERCREDI 14 FEVRIER 2024**

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles relatifs aux pouvoirs de Police et de Sécurité du Maire.
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'Administration Municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer le maintien de l'ordre.
- CONSIDERANT, d'autre part, le caractère très spécifique et très local de cette Fête :

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit, à toutes les personnes déguisées ou non, de jeter des projectiles ou des liquides à l'aide d'ustensiles (seaux, seringues...) ainsi que des objets de nature à causer des dommages aux biens, ni de pénétrer dans les propriétés privées, le Mercredi 14 Février 2024.

ARTICLE 2 : **Le Jour des Cendres, NUL NE POURRA SE MONTRER DEGUISE EN "PAILHASSE" DANS CHACUNE DES RUES OU PLACES AVANT 13 HEURES 30 ET APRES 18 HEURES 15.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté CONSTITUE règlement permanent.

ARTICLE 4 : **TOUTE CIRCULATION SERA INTERDITE DANS LE VILLAGE DE 14H30 A 18H 15.**

ARTICLE 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par les services techniques le Mercredi 14 Février 2024. Les barrières seront placées aux principales entrées :

- * Route de Pignan carrefour avec la RD5
- * Route de Fabrègues carrefour avec la RD5
- * Gare du Midi carrefour avec la RD5
- * Intersection Allée du Lac et Rue du Héron Bleu
- * Avenue Armand Daney

- * Rue Docteur Ombras
- * Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin
- * Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès
- * Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès
- * Rue Bastide de l'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès

Docteur Ombras avec carrefour chemin privé résidence Mme Clairat Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin

Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès

Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès Rue Bastide de l'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès Boulevard du Théron

Rue Chemin de ST Martin Rue du Baou

Chemin des Costes de Cormiers Rue Léon Jouhaux

Rue du Clos des Pins Impasse du Pignanen Rue de la chapelle

Rue de la petite Calade Rue de la Grande Calade Av de la Gare du Midi

ARTICLE 6 : Il est déconseillé à toutes personnes non concernées par cette fête (représentant d'une radio ou d'une télévision, etc...) d'intervenir pendant les Pailhasses, dans les rues citées ci-dessus, de 15h00 à 18h15.

ARTICLE 7 : La rue Docteur Ombras (à partir de l'Avenue du 08 Mai 1945), la place Camille Sallan et la rue Aimé Tréboulon, seront interdites à la circulation des transports en commun et aux poids-lourds de 10h00 à 20h15.

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18h à 22h30 sur la place Viala.

ARTICLE 9 : Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : Les contraventions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 11 : Le Service Technique, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Védas

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 30/01/2024
LE MAIRE WILLIAM ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Arrêté n° 2024/ 18 du 30/01/2024